



Doc 9284-AN/905
Édition de 2011-2012
Additif n° 5
31/5/12

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

ÉDITION DE 2011-2012

ADDITIF N° 5

L'additif ci-joint doit être incorporé à l'édition de 2011-2012 des Instructions techniques (Doc 9284).

(28 pages)

INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-56, **Chlorosilanes corrosifs, n.s.a.**, n° ONU 2987, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-56, **Chlorosilanes corrosifs, inflammables, n.s.a.**, n° ONU 2986, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-75, **Dibenzylidichlorosilane**, n° ONU 2434, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-120, **Hydrazine en solution aqueuse, inflammable**, contenant plus de 37 % (masse) d'hydrazine, n° ONU 3484, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-120, **Hydrogène dans un dispositif de stockage à hydrure métallique**, n° ONU 3468, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-120, **Hydrogène dans un dispositif de stockage à hydrure métallique contenu dans un équipement**, n° ONU 3468, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-121, **Hydrogène dans un dispositif de stockage à hydrure métallique emballé avec un équipement**, n° ONU 3468, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-144, **Mélange antidétonant pour carburants, inflammable**, n° ONU 3483, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-151, **Méthylphényldichlorosilane**, n° ONU 2437, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-195, **Piles au lithium ionique** (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), n° ONU 3480, *ajouter* « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-195, **Piles au lithium ionique contenues dans un équipement** (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), n° ONU 3481, *ajouter* « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-196, **Piles au lithium ionique emballées avec un équipement** (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), n° ONU 3481, *ajouter* « US 3 » dans la colonne 6.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-221, **Tétrachlorure de silicium**, n° ONU 1818, *ajouter* « AU 1 », « CA 7 », « GB 3 », « IR 3 », « NL 1 » et « US 3 » dans la colonne 6.

Dans l'Appendice 3, Chapitre 1, page A3-1-1, § 1.6, *ajouter* « Brésil — BR » avant « Brunéi Darussalam — BN ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 1, page A3-1-1, § 1.6, *ajouter* « Croatie — HR » avant « Danemark — DK ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 1, page A3-1-1, § 1.6, *ajouter* « Oman — OM » avant « Pakistan — PK ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 1, Tableau A-1 — Divergences des États, apporter les modifications suivantes :

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour le Brésil :

+ **BR — BRÉSIL**

BR 1 L'autorité nationale brésilienne compétente pour ce qui est de l'Annexe 18 et des Instructions techniques de l'OACI est la suivante :

Agência Nacional de Aviação Civil (ANAC)
Superintendência de Segurança Operacional — SSO
Gerência Técnica de Artigos Perigosos — GTAP
Av. Presidente Vargas 850 — 12º andar
Cep.: 20.071-001 Centro
Rio de Janeiro
Brésil
Courriel : artigo.perigoso@anac.gov.br
Téléphone : +55 21 3501-5526

BR 2 Le transport de marchandises dangereuses à destination, en provenance ou à l'intérieur du Brésil doit se faire en conformité avec les dispositions des Instructions techniques et celles du Règlement de l'aviation civile du Brésil. Un exemplaire de tous les règlements nationaux peut être obtenu sur le site web suivant : www.anac.gov.br/cargaarea.

BR 3 Les exploitants qui transportent des marchandises dangereuses doivent présenter un rapport mensuel indiquant toutes les marchandises dangereuses transportées en provenance ou à l'intérieur du Brésil au plus tard le dixième jour ouvrable du mois suivant. De plus amples renseignements et un modèle de rapport sont fournis sur le site web : www.anac.gov.br/cargaarea.

BR 4 Les marchandises dangereuses qui nécessitent une dérogation ou une approbation au titre des Instructions techniques ne peuvent être transportées à bord d'un aéronef de passagers ou d'un aéronef cargo à destination, en provenance ou à l'intérieur du Brésil, qu'avec l'approbation de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC). La demande doit être présentée au moins quinze jours et soixante jours respectivement avant la date prévue pour le vol, selon qu'elle vise une approbation ou une dérogation. De plus amples renseignements et un formulaire de demande peuvent être obtenus sur le site web : www.anac.gov.br/cargaarea ou par courriel : artigo.perigoso@anac.gov.br.

BR 5 Pour le transport de marchandises dangereuses en provenance du Brésil, il faut utiliser le modèle de déclaration de marchandises dangereuses de l'expéditeur fourni dans l'Instruction supplémentaire IS 175-001. On peut utiliser un formulaire à présentation libre plutôt qu'un format en colonnes, à condition que toutes les informations soient fournies sur la déclaration de marchandises dangereuses de l'expéditeur. De plus, il est permis de fournir des données électroniques étant donné qu'elles peuvent être imprimées si les autorités brésiennes le demandent.

BR 6 Pour tous les transports intérieurs au Brésil, le portugais doit être employé pour toutes les marques et les documents de transport de marchandises dangereuses. Pour les transports internationaux en provenance du Brésil, l'anglais doit être utilisé pour les marques et les documents de transport de marchandises dangereuses en plus des langues exigées par les États de transit et de destination.

BR 7 La législation nationale du Brésil précise que les spécifications en matière de formation sont décrites dans l'Instruction supplémentaire IS 175-002. Tous les employés qui travaillent sur le territoire brésilien doivent être formés conformément à cette instruction. Un exemplaire peut en être obtenu sur le site web suivant : www.anac.gov.br/cargaarea.

BR 8 Le transport de matières radioactives en provenance ou à l'intérieur du Brésil doit faire l'objet de l'approbation de la Commission nationale de l'énergie nucléaire (CNEN) :

CNEN — Transport Safety Service
Rua General Severiano, 90/401
Code postal : 22.290-900
Téléphone : +55-21-2173-2308
Courriel : nbruno@cnen.gov.br
Site web : www.cnen.gov.br

Amender les divergences du Canada comme suit :

CA — CANADA

≠ CA 6 *Amender* le lien vers le Règlement du Canada sur le transport des marchandises dangereuses comme suit : <http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-tdesm-211.htm>

≠ CA 7 *Amender* l'adresse courriel comme suit : services@tc.gc.ca

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour la Croatie :

+ HR — CROATIE

HR 1 L'autorité nationale compétente de la République de Croatie pour ce qui est de l'Annexe 18 et des Instructions techniques de l'OACI est la suivante :

Croatian Civil Aviation Agency (CCAA)
Ulica grada Vukovara 284
10 000 Zagreb, Croatie
Téléphone: +385 1 2369 300
Télécopieur : +385 1 2369 310
Courriel : ccaa@ccaa.hr
Site web : www.ccaa.hr

HR 2 Les spécifications suivantes s'appliquent aux aéronefs immatriculés : 1;1,2

- dans la République de Croatie, peu importe où ils sont exploités ;
- dans un État autre que la République de Croatie et qui ne sont pas tenus d'être exploités dans le cadre de l'Annexe III du Règlement (CE) n° 3922/1991 (« EU-OPS ») ni en conformité avec celle-ci, lorsque ces aéronefs assurent des services dans la République de Croatie.

Les aéronefs ne peuvent transporter des marchandises dangereuses qu'avec l'approbation préalable de l'Agence de l'aviation civile de la Croatie (AACC). Le transport de ces marchandises doit se faire conformément à la dernière édition en vigueur des Instructions techniques et de tout additif ou rectificatif publié.

Les exploitants (détenteurs d'AOC) dont le siège se trouve dans un État de l'Union européenne et qui doivent exercer leurs activités dans le cadre de l'Annexe III du Règlement (CE) n° 3922/1991 (« EU-OPS ») et en conformité avec celle-ci, ne sont pas tenus d'obtenir l'approbation de l'Agence de l'aviation civile de la Croatie à condition qu'ils détiennent une autorisation délivrée par ledit État.

HR 3 Les marchandises dangereuses qui nécessitent une approbation au titre de la disposition particulière A1 ou A2 des Instructions techniques ou d'autres dérogations ou approbations nationales ne peuvent être transportées à bord d'aéronefs de passagers ou d'aéronefs cargos sur le territoire de la Croatie qu'avec l'approbation de l'Agence de l'aviation civile de la Croatie (AACC). Les demandes d'approbation doivent être soumises à l'AACC dix jours au moins avant la date prévue pour le vol. 1;1
Tableau 3-1
3;3

- HR 4 Selon la Loi sur la sécurité radiologique et nucléaire (Gazette officielle n° 28/10), pour transporter des matières radioactives à destination et en provenance de la République de Croatie, l'exploitant doit s'assurer que l'expéditeur/le destinataire détient une approbation préalable. La demande d'approbation préalable peut être envoyée à l'adresse suivante :
- 1;1.2
5;1.2
7;1

Bureau national de la sécurité radiologique et nucléaire
Frankopanska 11
10 000 Zagreb, Croatie
Téléphone : +385 1 4881 770
Télécopieur : +385 1 4881 780
Courriel : dzrns@dzrns.hr
Site web : www.dzrns.hr

- HR 5 Selon la Loi sur les matières explosibles (Gazette officielle n°s 178/04, 109/07, 67/08 et 144/10), pour transporter des matières explosibles à destination et en provenance de la République de Croatie, l'exploitant doit s'assurer que l'expéditeur/le destinataire détient une approbation préalable. Les demandes d'approbation préalable peuvent être adressées à l'adresse suivante :
- 1;1.2
2;1
4;3
7;1

Ministère de l'intérieur
Autorité administrative et d'inspection
Ilica 335
10 000 ZAGREB, Croatie
Téléphone : +385 1 3788 646
Télécopieur : +385 1 3788 187
Courriel : pitanja@mup.hr
Site web : www.mup.hr

Remplacer les divergences de la République islamique d'Iran par les textes suivants :

IR — RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

- ≠ IR 1 L'importation de matières radioactives en République islamique d'Iran doit être autorisée au préalable par l'Organisation de l'énergie atomique nationale. Toute demande concernant l'application de cette divergence doit être adressée à l'organisme suivant :
- 1;1.1
5;1.2
7;1.1

Atomic Energy Organization of the Islamic Republic of Iran
Nuclear Safety and Radiation Protection Management
P.O. Box 14155 — 4494
Téhéran — République islamique d'Iran
Téléphone : +98 21 88 22 11 24
+98 21 82 06 35 74
Télécopieur : +98 21 88 22 11 25

- ≠ IR 2 Outre l'application des règlements décrits au Tableau 7-1, les colis contenant des matières de la division 6.1 doivent être séparés de ceux contenant des matières de la classe 8 ; de la même manière, les colis contenant des matières de la division 4.1 doivent être séparés de ceux contenant des matières de la division 4.3.
- 7;1
7;2

- ≠ IR 3 Les marchandises dangereuses qui sont avant tout interdites au transport aérien et auxquelles s'applique la disposition particulière A1 ou A2 des Instructions techniques peuvent être importées dans la République islamique d'Iran sous réserve d'une autorisation préalable de l'Administration de l'aviation civile de l'Iran.
- Tableau 3-1
3;3

Les demandes d'autorisation doivent être soumises 15 jours au moins avant la date prévue pour le vol et adressées au :

Vice President C.A.O.I.R. of Iran
Deputy of Flight Standard
Civil Aviation Organization
Mehrabad International Airport
Téhéran — République islamique d'Iran
Télécopieur : + 98 21 66 03 65 52

- + IR 4 Les matières fissiles en quantités excédant les quantités de matières fissiles exemptées ne doivent pas être transportées à bord d'aéronefs à destination, en provenance ou à l'intérieur de la République islamique d'Iran sans l'autorisation préalable de l'organisme suivant :
- Iranian Nuclear Regulatory Authority (INRA)
End of North Kargar St.
P.O.Box 14155-1339
Téhéran — République islamique d'Iran
Téléphone : +98 21 88 22 10 73
Télécopieur : +98 21 88 22 10 72
Courriel : INRA@aeoi.org.ir
- 2;7
4;9
5;1
5;2
6;7
7;1
7;2

Amender les divergences suivantes des Pays-Bas :

NL — PAYS-BAS

- ≠ NL 1 *Amender* l'adresse comme suit :
- Human Environment and Transport Inspectorate (CAA — NL)
Ministry of Infrastructure and the Environment
Certification and Approvals Department
Postbus 575
2130 AN Hoofddorp
Pays-Bas
Téléphone : +31 70 456 3003
+31 88 489 0000 (après les heures de bureau)
Télécopieur : +31 70 456 3030
Courriel : dgmelding@ilent.nl
- Tableau 3-1
3-3
- ≠ NL 2 Code non utilisé.
- ≠ NL 6 La législation nationale aux Pays-Bas précise qu'un exploitant ne transportera pas de marchandises dangereuses sans l'autorisation préalable de l'Autorité de l'aviation civile des Pays-Bas (CAA-NL) et que le transport de ces marchandises doit se faire conformément aux Instructions techniques. Cette disposition s'applique aux exploitants qui transportent des marchandises dangereuses à destination et en provenance des Pays-Bas (à l'exclusion des survols). L'autorisation prend la forme d'un permis de transport de marchandises dangereuses délivré à l'exploitant, et ce permis n'est émis que si l'exploitant dispose d'un personnel qui a reçu une formation conforme aux dispositions des Instructions techniques. Les exploitants immatriculés aux Pays-Bas et dans un État autre que les Pays-Bas et qui doivent exercer leurs activités dans le cadre de l'EU-OPS et conformément à celle-ci ne sont pas tenus d'obtenir l'approbation de l'Autorité de l'aviation civile des Pays-Bas, à condition qu'ils détiennent une autorisation délivrée par ledit État.
- 1;1.2

Les demandes de permis de transport de marchandises dangereuses doivent être adressées au moins six semaines avant la date du premier vol sur lequel des marchandises dangereuses doivent être transportées. Le formulaire de demande peut être obtenu auprès de l'organisme suivant :

Inspection de l'environnement humain et des transports (CAA — NL)
Ministère de l'infrastructure et de l'environnement
Département des certifications et des approbations
Postbus 575
2130 AN Hoofddorp
Pays-Bas
Téléphone : +31 70 456 3003
+31 88 489 0000 (après les heures de bureau)
Télécopieur : +31 70 456 3030
Courriel : dgmelding@ilent.nl

Ajouter la nouvelle divergence suivante pour Oman :

+ **OM — OMAN**

OM 1 Il est interdit de transporter des marchandises dangereuses à destination, en provenance ou au-dessus d'Oman sans l'autorisation préalable de l'Administration de l'aviation civile, après coordination avec les autorités compétentes, conformément aux règles applicables et, en particulier, en ce qui concerne :

- a) les explosifs, les armes et les munitions de guerre ;
- b) les matières nucléaires, les isotopes radioactifs, les gaz toxiques et objets connexes ;
- c) les marchandises à double usage, tels que les médicaments ;
- d) les microbes et les marchandises dangereuses ;
- e) toutes autres marchandises nécessitant une approbation au titre de la disposition particulière A1 ou A2.

Les demandes d'approbation doivent être présentées au service ci-après au moins cinq jours avant la date prévue pour le vol :

Directeur de la sécurité des vols
Direction générale de la sécurité et des services aéronautiques
Boîte postale 1, casier postal 111
Aéroport international de Muscat
Sultanat d'Oman

Remplacer les divergences concernant la Roumanie comme suit :

RO — ROUMANIE

≠ RO 1 Conformément à la législation roumaine, à l'intérieur de la FIR Bucarest, tous les vols d'aéronefs civils transportant du fret contenant des armes, des munitions, des explosifs, des matières radioactives et autres matières classées et réglementées comme marchandises dangereuses ne peuvent s'effectuer qu'après obtention d'un permis du Ministère des transports et de l'infrastructure. 1;1.2
Partie 2
5;1.2

La demande du permis en question doit être déposée auprès de l'Administration de l'aviation civile de la Roumanie, à l'adresse suivante :

Administration de l'aviation civile de la Roumanie (RCAA)
Service des survols
Sos. Bucuresti-Ploiesti, Nr. 38-40
Sector 1, Cod 013695
Bucuresti, Roumanie
Téléphone : +40 21 208 15 00
Télécopieur : +40 21 208 15 83
AFTN : LRBBYR
SITA : BUHTOYA
Courriel : overflight@caa.ro

La section GEN 1.2 de l'AIP de la Roumanie contient tous les renseignements concernant le formulaire de demande et les autres documents exigés.

Si l'expédition contient des matières radioactives, l'exploitant doit fournir à l'Administration de l'aviation civile de la Roumanie copie de l'autorisation délivrée par la Commission nationale de contrôle des activités nucléaires (CNCAN).

Les coordonnées de la Commission nationale de contrôle des activités nucléaires sont les suivantes :

Commission nationale de contrôle des activités nucléaires
B-dul. Libertatii, Nr. 14, Sector 5
Bucuresti, Roumanie
Téléphone : +40 21 316 05 72
Télécopieur : +40 21 317 38 87

- ≠ RO 2 La divergence RO 1 ne s'applique pas aux transporteurs qui assurent des vols d'urgence médicale ni aux vols de transporteurs qui détiennent des permis d'exploitation en conformité avec le Règlement (CE) n° 1008/2008 et qui ne transportent pas de marchandises dangereuses relevant des classes suivantes :
- 1;1.2
Partie 2

- Classe 1 — tous les articles ;
- Classe 3 — seules les matières explosibles désensibilisées relevant des n^{os} ONU 1204, 2059, 3064, 3343, 3357 et 3379 ;
- Classe 6 — seules les matières de la division 6.2, catégorie A, n^{os} ONU 2814 et 2900 ;
- Classe 7 — tous les articles.

Ces transporteurs doivent seulement informer l'Administration de l'aviation civile de la Roumanie avant le départ du vol en lui fournissant les renseignements suivants : la désignation officielle de transport, le numéro ONU, la classe ou la division et la quantité.

- ≠ RO 3 Les aéronefs civils qui transportent des marchandises dangereuses qui sont interdites au transport aérien en situation normale, conformément aux documents de l'OACI, ne sont pas autorisés à voler dans la FIR Bucarest (OMTCT 2066/2006).
- 1;1.1.3
Tableau 3-1

Des dérogations aux dispositions peuvent être accordées par l'Administration de l'aviation civile de la Roumanie uniquement si l'opération de transport en question est dans l'intérêt public. Une telle dérogation nécessite l'approbation du Ministère des transports et des infrastructures.

- ≠ RO 4 Code non utilisé.

Amender les divergences applicables à Singapour comme suit :

SG — SINGAPOUR

- ≠ SG 1 Conformément au paragraphe 50D de l'Arrêté de navigation aérienne de Singapour, les exploitants qui souhaitent transporter des marchandises dangereuses à destination ou en provenance de Singapour, ou en transit par Singapour, doivent obtenir un permis de transport de marchandises dangereuses de l'Autorité de l'aviation civile de Singapour (CAAS). Les renseignements et les formulaires de demande de permis de transport de marchandises dangereuses sont disponibles sur le site web de la CAAS (www.caas.gov.sg). Toutes les demandes doivent être présentées sur les formulaires prescrits et adressées à l'organisme suivant :
- 7;1

Dangerous Goods Unit
Airworthiness/Flight Operations Division
Civil Aviation Authority of Singapore
Singapore Changi Airport
P.O. Box 1
SINGAPORE 918141
Téléphone : +65 6541 3487
Télécopieur : +65 6545 6519
Courriel : caas_dangerousgoods@caas.gov.sg

- + SG 2 L'Arrêté de navigation aérienne de Singapour (ANO) définit les munitions de guerre comme étant des armes et des munitions conçues pour être utilisées à des fins guerrières ou contre des personnes, et elles incluent toute pièce conçue pour ces armes et munitions. Les munitions de guerre comprennent les armes (destinées à des fins sportives ou non) telles que les fusils, les pistolets et les revolvers, ainsi que les éléments et les pièces d'armes. Les munitions de guerre peuvent elles-mêmes contenir des explosifs, des cartouches, des charges, des détonateurs et des munitions qui sont classés comme marchandises dangereuses dans les Instructions techniques, ou en être chargées.
- 7;1

Les exploitants qui souhaitent transporter des munitions de guerre par voie aérienne, à destination ou en provenance de Singapour, ou en transit par Singapour, doivent obtenir un permis de transport de munitions de guerre et un permis de transport de marchandises dangereuses, conformément aux paragraphes 50C et 50D de l'Arrêté de navigation aérienne.

Les renseignements et les formulaires de demande de permis de transport de munitions de guerre sont disponibles sur le site web de la CAAS (www.caas.gov.sg). Toutes les demandes doivent être présentées sur les formulaires prescrits et adressées à l'organisme suivant :

Dangerous Goods Unit
Airworthiness/Flight Operations Division
Civil Aviation Authority of Singapore
Singapore Changi Airport
P.O. Box 1
SINGAPORE 918141
Téléphone : +65 6541 3487
Télécopieur : +65 6545 6519
Courriel : caas_dangerousgoods@caas.gov.sg

Amender la divergence suivante applicable à Sri Lanka :

VC — SRI LANKA

- ≠ VC 3 Les demandes d'autorisation doivent être adressées au :
- 1;1.2
- Directeur général de l'aviation civile
Administration de l'aviation civile de Sri Lanka
4, Hunupitiya Road, Colombo 02
Sri Lanka
Télécopieur : 94 11 2304644 ou 94 11 2304649

au moins dix jours avant la date du premier vol à bord duquel les marchandises dangereuses doivent être transportées.

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-1, § 2.5, *ajouter* « Air Caraïbes — TX » et « Air Caraïbes Atlantique — 8X » sous « Air Canada — AC ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-1, § 2.5, *ajouter* « Air Tahiti — VT » sous « Air Tahiti Nui — TN ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-1, § 2.5, *supprimer* « Continental Airlines — CO ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-1, § 2.5, *ajouter* « Air India — AI » sous « Air Hong Kong — LD ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-2, § 2.5, *supprimer* « Indian Airlines — IC ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-2, § 2.5, *ajouter* « JSC Siberia Airlines — S7 » sous « Jett8 Airlines Cargo — JX ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-2, § 2.5, *ajouter* « Llc GloBus — GH » sous « Lauda Air Luftfahrt AG — NG ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-2, § 2.5, *supprimer* « Mexicana Airlines — MX » et « Mexicana Click — QA ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-2, § 2.5, *supprimer* « Southern Air Transport — SJ ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-2, § 2.5, *ajouter* « SriLankan Airlines — UL » sous « Spanair — JK ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, page A3-2-2, § 2.5, *amender* « TAM Linhas Aereas — JJ » pour qu'il soit libellé « TAM Airlines — JJ ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, Tableau A-2 — Divergences des exploitants, apporter les modifications suivantes :

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour Air India :

+ AI — AIR INDIA		
AI-01	Les matières explosibles ne doivent pas être transportées, sauf les articles correspondant aux n ^{os} ONU 0012 et 0014, sous réserve de l'approbation du Directeur général de l'aviation civile.	2;1
AI-02	Les liquides inflammables de la classe 3 appartenant au groupe d'emballage I ne sont pas acceptés au transport.	2;3
AI-03	Les matières de la division 4.3 qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables ne sont pas acceptées au transport.	2;4
AI-04	Les marchandises dangereuses ne doivent pas être groupées avec des marchandises non dangereuses.	5;1.1
AI-05	Le transport de dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n ^o ONU 1845, sera limité comme suit : — A319/A320/A321/B737 : 200 kg au maximum par aéronef. — A310/B747/B777 : 1 500 kg au maximum par aéronef.	Tableau 3-1 4;11
AI-06	Un numéro de téléphone donnant accès à un service d'urgence ouvert 24 heures sur 24 doit être fourni dans la case « Handling Information » de la déclaration de l'expéditeur et de la lettre de transport aérien.	5;4
AI-07	Les matières fissiles ne sont pas acceptées au transport.	2;7

Ajouter les divergences suivantes pour Aerolineas Argentinas :

AR — AEROLINEAS ARGENTINAS

- + AR-08 Les transferts intercompagnies de marchandises dangereuses ne seront acceptés que si l'expédition est accompagnée d'une copie de la liste de vérification en vue de l'acceptation ainsi que de la déclaration de marchandises dangereuses et de la lettre de transport aérien (voir le § 9.1.1 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA). 5;4
7;1
- + AR-09 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, dans la case « Additional handling information » (Informations supplémentaires concernant la manutention) (voir les § 8.1.6.11 et 10.8.3.11 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA). 5;4
- + AR-10 Une fiche technique santé-sécurité (FTSS) doit être fournie pour les marchandises dangereuses de toutes les classes, exception faite du dioxyde de carbone solide (neige carbonique), des véhicules et moteurs (n° ONU 3166) et des marchandises non dangereuses ayant une base chimique. 5;4

La FTSS peut être remplie en espagnol ou en anglais. Elle doit comprendre le numéro ONU, la désignation officielle de transport, le groupe d'emballage s'il y a lieu et tous autres renseignements pertinents relatifs au transport.

Amender la divergence suivante pour Alaska Airlines :

AS — ALASKA AIRLINES

- ≠ AS-05 Alaska Airlines exige que le réservoir de carburant des véhicules expédiés au titre de l'instruction d'emballage 950 soit vidé de son contenu. Il n'est pas acceptable d'appliquer la disposition selon laquelle on puisse laisser dans le réservoir une quantité de carburant égale au quart de sa capacité. 4;11

Ajouter les divergences suivantes pour Austral Lineas Aereas :

AU — AUSTRAL LINEAS AEREAS

- + AU-08 Les transferts intercompagnies de marchandises dangereuses ne seront acceptés que si l'expédition est accompagnée d'une copie de la liste de vérification en vue de l'acceptation ainsi que de la déclaration de marchandises dangereuses et de la lettre de transport aérien (voir le § 9.1.1 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA). 5;4
7;1
- + AU-09 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, dans la case « Additional handling information » (Informations supplémentaires concernant la manutention) (voir les § 8.1.6.11 et 10.8.3.11 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA). 5;4
- + AU-10 Une fiche technique santé-sécurité (FTSS) doit être fournie pour les marchandises dangereuses de toutes les classes, exception faite du dioxyde de carbone solide (neige carbonique), des véhicules et moteurs (n° ONU 3166) et des marchandises non dangereuses ayant une base chimique. 5;4

La FTSS peut être remplie en espagnol ou en anglais. Elle doit comprendre le numéro ONU, la désignation officielle de transport, le groupe d'emballage s'il y a lieu et tous autres renseignements pertinents relatifs au transport.

Ajouter la divergence suivante pour British Airways :

BA — BRITISH AIRWAYS

- + BA-07 Les générateurs d'oxygène ne sont pas acceptés au transport. Tableau 3-1

Ajouter la divergence suivante pour EVA Airways :

BR — EVA AIRWAYS

- + BR-17 Si l'expéditeur utilise des palettes en bois pour des matières liquides contenues dans des emballages uniques (fûts/jerricans en plastique), il doit s'assurer qu'aucun objet tranchant ne dépasse sur la palette en bois et que les fûts/jerricans en plastique sont protégés par un autre emballage extérieur solide. Partie 4

Amender la divergence suivante pour Caribbean Airlines :

BW — CARIBBEAN AIRLINES

- ≠ BW-01 Caribbean Airlines n'accepte pas au transport aérien les marchandises qui présentent un risque principal ou subsidiaire de la division 6.1, sauf si elles sont expédiées à des fins médicales. 2;6
Tableau 3-1

Amender la divergence suivante pour China Airlines :

CI — CHINA AIRLINES

- ≠ CI-03 Les marchandises dangereuses incluses dans des envois groupés ne sont pas acceptées au transport, sauf dans les cas suivants : 7;1
- envois groupés ayant une seule lettre de transport aérien principale avec un seul bordereau de groupage ; ou
 - envois groupés ayant une seule lettre de transport aérien principale avec plus d'un bordereau de groupage indiquant le même expéditeur et différents destinataires, contenant uniquement des marchandises dangereuses ; ou
 - envois groupés ayant plusieurs bordereaux de groupage indiquant différents expéditeurs/destinataires, contenant des matières relevant du n° ID 8000 – produits de consommation et/ou relevant du n° ONU 1266 – produits pour parfumerie ; ou
 - envois groupés ayant plusieurs bordereaux de groupage indiquant différents expéditeurs/destinataires, contenant des matières relevant du n° ID 8000 et/ou du n° ONU 1266 et du fret général.

Ajouter les divergences suivantes pour China Airlines :

- + CI-06 Les matières radioactives autres que les « matières radioactives en colis exceptés » sont interdites lors d'un transfert/transit à Taïwan, sans l'approbation préalable des autorités taiwanaises. Une demande d'approbation doit être adressée au Conseil de l'énergie atomique de Taïwan par l'expéditeur sept jours avant le départ du vol de son État d'origine. 1;1
2.7
Tableau 3-1

Atomic Energy Council
80, Section 1, Chenggong Road
Yonghe District
New Taipei City 23452
Taipei
Téléphone : +886-2-8231 7919, poste 2179/2187
Télécopieur : +886-2-8231 7829

- + CI-07 Les marchandises dangereuses présentées au transport au titre d'une dérogation ou d'une approbation accordée par un État (prescrite par exemple par les dispositions particulières A1, A2 et A106) ne sont pas acceptées au transport. 1;1
3;3

Supprimer les divergences pour CO — Continental Airlines.

Amender les divergences suivantes pour Cathay Pacific Airways :

CX — CATHAY PACIFIC AIRWAYS

- ≠ CX-04 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques (de chacune) des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (DMD), de préférence dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention), par exemple : « Emergency contact +47 67 50 00 00 ». (Voir les § 8.1.6.11 et 10.8.3.11 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA.) 5;4
- Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de téléphone d'urgence accessible 24 heures sur 24 pour les expéditions qui n'exigent pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.
- ≠ CX-05 Les matières liquides présentant un risque principal ou un risque subsidiaire de corrosivité (classe 8) emballées dans des fûts ou des jerricans en plastique (1H1, 1H2, 3H1 et 3H2) doivent être préparées comme suit : 2;8
- 1) les fûts ou les jerricans en plastique doivent être protégés par un autre emballage extérieur solide ; ou
 - 2) lorsqu'elles sont placées dans un suremballage ouvert, une palette en plastique de taille adéquate doit être utilisée pour protéger au moins le dessus et le dessous de l'emballage.
- ≠ CX-06 En plus de répondre aux exigences du § 8.2.5 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA, il faut indiquer sur la lettre de transport aérien les n^{os} ONU de toutes les expéditions de marchandises dangereuses en quantités exemptées. 5;4

Ajouter les divergences suivantes pour Cathay Pacific Airways :

- + CX-07 Les batteries et piles au lithium métal (n^o ONU 3090) sont interdites au transport comme fret à bord des aéronefs de passagers de Cathay Pacific Airways. Cette interdiction s'applique aux sections I et II de l'instruction d'emballage 968, mais ne s'applique pas : Tableau 3-1
4;11
8;1
- aux batteries et piles au lithium métal emballées avec un équipement ou contenues dans un équipement (n^o ONU 3091), conformément à l'instruction d'emballage 969 ou 970 ;
 - aux batteries et piles au lithium ionique (n^{os} ONU 3480 et 3481), conformément à l'instruction d'emballage 965, 966 ou 967 ; ou
 - aux batteries au lithium (rechargeables ou non rechargeables) visées par les dispositions relatives aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage. (Voir les § 2.3.2 à 2.3.5 et le Tableau 2.3.A de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA, et la Partie 8 des Instructions techniques.)

- + CX-08 Toutes les expéditions de piles au lithium contenues dans un équipement qui ont été préparées conformément aux dispositions de la section II de l'instruction d'emballage 967 ou 970 doivent être accompagnées d'une lettre de transport aérien sur laquelle figureront obligatoirement les termes indiqués dans la section II (« batteries au lithium ionique », « pas de restriction » et « IE967 » ou « batteries au lithium métal », « pas de restriction » et « IE970 »). Cette disposition s'applique même aux expéditions de colis sur lesquels il n'est pas obligatoire d'apposer une étiquette de manutention « Batteries au lithium ».
- 4;11

Amender les divergences suivantes pour DHL Air Limited :

DO — DHL AIR LIMITED — DHL

- ≠ DO-01 Les expéditions de marchandises dangereuses ne sont acceptées par DHL Air Limited (DHL) que par arrangements préalables et avec l'approbation du Regional Restricted Commodities Group — DHL Express Europe Headquarters, obtenue avant que l'expédition soit offerte au transport.
- Regional Restricted Commodities Group — DHL Express Europe Headquarters
Téléphone : +49 0 341 4499 4949
Télécopieur : +49 0 4499 88 4982
Courriel : rcgalert@dhl.com
- ≠ DO-02 La lettre de transport pour des marchandises dangereuses en quantités exemptées doit indiquer le numéro ONU applicable en plus des mentions prescrites au § 5.5 de la Partie 3 des Instructions techniques du § 2.6.8.2 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA.
- 3;5
- ≠ DO-03 Les batteries au lithium, y compris les batteries remises à neuf, préparées conformément aux dispositions de la section II des instructions d'emballage 965 à 970 ne seront acceptées au transport qu'avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group — DHL Express Europe Headquarters.
- 4;11
- ≠ DO-08 Les déclarations de l'expéditeur ne sont pas acceptées si elles sont manuscrites. Les champs ci-après doivent être remplis à la machine à écrire ou à l'ordinateur :
- 5;4

le numéro ONU ou ID, y compris le préfixe, la désignation officielle de transport, la classe ou la division de risque, le risque ou les divisions subsidiaires, le groupe d'emballage, le type d'emballage, l'instruction d'emballage, le numéro d'autorisation et le numéro de téléphone d'urgence.

Note.— Le nom technique, s'il est exigé, peut être manuscrit.

Pour les expéditions de matières radioactives, en plus des éléments qui précèdent, il faut indiquer, à la machine à écrire ou à l'ordinateur :

le radionucléide, s'il s'agit ou non d'une forme spéciale ainsi que l'état physique et la forme chimique. Toutes les autres rubriques peuvent être manuscrites.

Les corrections manuscrites apportées à une rubrique qui doit être écrite à la machine aux termes de la présente divergence sont acceptables si chaque modification est bien lisible et qu'elle porte la même signature que la déclaration de l'expéditeur.

Amender les divergences ci-après pour Etihad Airways :

EY — ETIHAD AIRWAYS

- ≠ EY-02 Les explosifs de la classe 1, les matières infectieuses de la division 6.2 et les matières radioactives de la classe 7 répondant aux définitions de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA ne sont pas acceptés au transport, à moins qu'une autorisation n'ait été obtenue et qu'une réservation n'ait été faite auprès du service ci-après : 2;1
2;6
2;7
- ETIHAD Airways Cargo Reservations
P.O. Box 35566
Cargo Village
Abu Dhabi International Airport
Émirats arabes unis
Téléphone : +971 2 599 0099
Courriel : cargoreservations@ETIHAD.ae
- ≠ EY-03 Les emballages uniques et les récipients cryogéniques (dewar) contenant des marchandises dangereuses ne sont pas acceptés au transport sauf s'ils sont placés dans un suremballage. 4;1
- ≠ EY-04 Les piles au lithium entièrement réglementées [IMP, code RLI ou RLM (voir B.2.2.4 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA)] ne seront pas acceptées (voir les instructions d'emballage 965 à 970). 4;11

Amender les divergences ci-après pour Federal Express :

FX — FEDERAL EXPRESS

- ≠ FX-01 Les objets et les matières de la classe 1 présentés aux services FedEx International Priority Freight (IPF), FedEx International Premium (IP1) ou FedEx International Express Freight (IXF) peuvent nécessiter un préavis d'alerte ou une autorisation préalable. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le Service à la clientèle de FedEx Express Freight au 800-332-0807 (voir les instructions d'emballage 101 à 143). Toute expédition de marchandises de classe 1 provenant d'un emplacement hors des États-Unis doit être pré-approuvée. Communiquer avec le service à la clientèle FedEx local et demander le service à la clientèle FedEx Express Freight. 2;1
4;3
- FedEx Express n'accepte au transport aucun explosif relevant de la division 1.3.
- ≠ FX-03 Les matières de la classe 7 présentées aux services FedEx International Priority Freight (IPF), FedEx International Premium (IP1), FedEx International Express Freight (IXF) ou FedEx International Airport-to-Airport (ATA) peuvent nécessiter un préavis d'alerte ou une autorisation préalable. Pour de plus amples renseignements, téléphoner au 800-332-0807. Le plutonium 239 et 241 n'est pas accepté sous les n^{os} ONU 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331 ou 3333. 2;7
- FedEx Express n'acceptera pas de matières radioactives qui présentent un risque subsidiaire de la division 1.4, 2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2 ou 2.2, ou de la classe 3 ou 8, sur lesquelles est apposée une étiquette « Aéronef cargo seulement » si l'expéditeur n'a pas obtenu une approbation au préalable.
- Les expéditions de la classe 7 provenant de l'extérieur des États-Unis nécessitent une approbation préalable. Communiquer avec le service à la clientèle FedEx et demander le service à la clientèle FedEx Express Freight.
- Les expéditions de matières fissiles vers des destinations du monde entier nécessitent toutes une approbation préalable. Appeler le 1-901-434-3200 pour obtenir de l'assistance.

≠	FX-07	Les piles au lithium (sections I et II des instructions d'emballage 965 à 970) ne peuvent être expédiées dans le même colis que les marchandises dangereuses des classes et divisions suivantes : 1.4, 2.1, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2 et 8, et 2.2 portant une étiquette « Aéronef cargo seulement ». Cela inclut les emballages groupés, les suremballages et les combinaisons d'emballages groupés/suremballages.	4;11
≠	FX-16	FedEx Express n'accepte pas au transport les objets visés par les dispositions particulières A2 ou A183, même s'ils ont l'approbation d'une autorité compétente.	Tableau 3-1 3;3
≠	FX-18	Les déclarations de l'expéditeur de marchandises dangereuses de l'expéditeur pour toute expédition de marchandises dangereuses FedEx Express® dont le point d'origine se trouve aux États-Unis doivent être préparées au moyen d'un logiciel doté des vérifications de conformité des marchandises dangereuses et selon une des méthodes suivantes : — des solutions d'expédition électronique FedEx ; — un logiciel reconnu privé d'un expéditeur ; — une application logicielle vendeur reconnue par FedEx pour les marchandises dangereuses. Le code FX-18 ne s'applique pas actuellement : — aux expéditions dont le point d'origine se trouve à l'extérieur des États-Unis (y compris les territoires d'outre-mer tels que Porto Rico) ; — des expéditions dont le point d'origine se trouve aux États-Unis, accompagnées d'une lettre de transport aérien 023 de l'IATA, incluant des expéditions SM-Aéroport-Aéroport (ATA) FedEx International, FedEx International Express Freight® (IXF) et FedEx International Premium® (IP1) ; — les expéditions contenant des matières radioactives de la classe 7.	5;4

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour Llc Globus :

+ GH — LLC GLOBUS

	GH-01	Les expéditions de marchandises dangereuses transportées par Llc Globus ne seront acceptables qu'après avoir été préalablement approuvées par Llc Globus. Les demandes concernant des expéditions de marchandises dangereuses doivent être présentées sur un formulaire spécial d'approbation (fourni sur demande) et envoyées à l'adresse courriel suivante : cgo@s7.ru . Le formulaire d'approbation doit être joint à l'ensemble des documents d'accompagnement et acheminé à bord à l'intention de l'équipage de conduite par la société de manutention à l'aéroport de départ.	5;4 7;4
	GH-02	Les échantillons de patient ne sont acceptés que s'ils sont classés sous le n° ONU 2814, 2900 ou 3373, selon le cas. Les matières biologiques de la catégorie B (n° ONU 3373) peuvent être acceptées au transport uniquement au titre de prescriptions particulières et après qu'une approbation préalable écrite ait été délivrée par Llc Globus.	2;6 Tableau 3-1
	GH-03	L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (DMD) dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention), par exemple : « Emergency Contact +7 495 123 45 78 ».	5;4

Supprimer les divergences pour IC — Indian Airlines :

Amender les divergences pour TAM Linhas Aereas comme suit :

≠ **JJ — TAM AIRLINES**

≠	JJ-01	Les matières explosives ne sont pas acceptées au transport, sauf les matières et objets de la division 1.4S, la quantité nette étant limitée à 5 kg par colis.	2;1 Tableau 3-1
≠	JJ-02	Code non utilisé.	
≠	JJ-03	L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention). (Voir les § 8.1.6.11 et 10.8.3.11 de la <i>Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses</i> de l'IATA.)	Tableau 3-1 5;4
≠	JJ-04	Les limites maximales suivantes s'appliquent au chargement des matières radioactives (voir le § 9.3.10.3 de la <i>Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses</i> de l'IATA) : — aéronef à fuselage étroit A319/A320/A321 — 5 IT par soute ; — aéronef à fuselage large A330/A340/B767/B777 — 7 IT par soute.	Tableau 3-1 2;7 7;2
≠	JJ-05	La FTSS doit indiquer le numéro ONU, la désignation officielle de transport et tous les autres renseignements pertinents au transport. La présente divergence s'applique aux vols intérieurs et internationaux. En plus de la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, toutes les expéditions contenant des marchandises dangereuses doivent être accompagnées d'un document décrivant les procédures d'urgence, avec des renseignements spécifiques et appropriés concernant lesdites marchandises [telle qu'une fiche technique santé sécurité (FTSS) ou autre document similaire], qui doit contenir au moins : a) la description des marchandises dangereuses ; b) les risques immédiats pour la santé ; c) les risques d'incendie ou d'explosion ; d) les précautions immédiates à prendre en cas d'accident ou d'incident ; e) les méthodes immédiates de lutte contre l'incendie ; f) les méthodes initiales de traitement des déversements ou des fuites en l'absence d'un incendie ; g) les mesures préliminaires de premiers soins. Ce document doit être fourni en portugais pour les vols intérieurs, avec une version en anglais ou en espagnol, selon le cas, pour les vols internationaux. Cette exigence ne s'applique pas aux expéditions de dioxyde de carbone solide (neige carbonique) (n° ONU 1845), aux appareils et aux véhicules mus par accumulateurs (n° ONU 3171), aux moteurs à combustion interne et aux véhicules (n° ONU 3166) ou aux masses magnétisées (n° ONU 2807).	Tableau 3-1 5;4
≠	JJ-06	Les matières biologiques, catégorie B (humaines ou animales) n° ONU 3373, ne seront acceptées au transport que de clients approuvés de TAM Cargo.	2;6 Tableau 3-1 5;4

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour TAM Airlines :

- + JJ-07 Tous les emballages combinés contenant des marchandises dangereuses liquides, quel que soit leur groupe d'emballage, doivent contenir une quantité de matériau absorbant suffisante pour absorber la totalité du contenu de tous les emballages intérieurs. 4;1
- + JJ-08 Le transport de dioxyde de carbone solide (neige carbonique) (n° ONU 1845) sera limité comme suit : Tableau 3-1
- aéronef à fuselage étroit A319/A320/A321 — 350 kg ;
 - aéronef à fuselage large A330/A340/B767/B777 — 1 500 kg.
- Le transport de quantités supérieures ne peut se faire qu'après avoir contacté TAM Cargo et en avoir obtenu l'autorisation.
- + JJ-09 Les bouteilles, vides ou pleines de gaz comprimé, ne seront pas acceptées au transport comme bagage à bord de vols assurés par TAM Airlines. 8;1
- Si un passager nécessite un supplément d'oxygène, l'exploitant le lui fournira, pour la durée du vol, à condition qu'une demande ait été présentée à TAM Airlines 72 heures (au minimum) avant le vol.
- Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du bureau de réservation de TAM Airlines.

Amender les divergences suivantes pour Hong Kong Dragon Airlines (DRAGONAIR) :

KA — HONG KONG DRAGON AIRLINES (DRAGONAIR)

- ≠ KA-04 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques (de chacune) des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (DMD), de préférence dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention), par exemple : « Emergency contact +47 67 50 00 00 ». (Voir les § 8.1.6.11 et 10.8.3.11 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA.) 5;4
- Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de téléphone d'urgence accessible 24 heures sur 24 pour les expéditions qui n'exigent pas de DMD.
- ≠ KA-05 Les matières liquides présentant un risque principal ou un risque subsidiaire de corrosivité (classe 8) emballées dans des fûts ou des jerricans en plastique (1H1, 1H2, 3H1 et 3H2) doivent être préparées comme suit : 2;8
- 1) les fûts ou les jerricans en plastique doivent être protégés par un autre emballage extérieur solide ; ou
 - 2) lorsqu'elles sont placées dans un suremballage ouvert, une palette en plastique de taille adéquate doit être utilisée pour protéger au moins le dessus et le dessous de l'emballage.
- ≠ KA-06 En plus de répondre aux exigences du § 8.2.5 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA, il faut indiquer sur la lettre de transport aérien les n°s ONU de toutes les expéditions de marchandises dangereuses en quantités exemptées. 5;4

- ≠ KA-07 Les batteries et piles au lithium métal (n° ONU 3090) sont interdites au transport comme fret à bord des aéronefs de passagers de Dragonair. Cette interdiction s'applique aux sections I et II de l'instruction d'emballage 968, mais ne s'applique pas : Tableau 3-1
4;11
8;1
- aux batteries et piles au lithium métal emballées avec un équipement ou contenues dans un équipement (n° ONU 3091), conformément à l'instruction d'emballage 969 ou 970 ;
 - aux batteries et piles au lithium ioniques (n°s ONU 3480 et 3481), conformément à l'instruction d'emballage 965, 966 ou 967 ; ou
 - aux batteries au lithium (rechargeables ou non rechargeables) visées par les dispositions relatives aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage. (Voir les § 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA, et la Partie 8 des Instructions techniques.)

Ajouter la nouvelle divergence suivante pour Hong Kong Dragon Airlines (DRAGONAIR) :

- + KA-08 Toutes les expéditions de piles au lithium contenues dans un équipement qui ont été préparées conformément aux dispositions de la section II de l'instruction d'emballage 967 ou 970 doivent être accompagnées d'une lettre de transport aérien sur laquelle figureront obligatoirement les termes indiqués dans la section II (« batteries au lithium ionique », « pas de restriction » et « IE967 » ou « batteries au lithium métal », « pas de restriction » et « IE970 »). Cette disposition s'applique même aux expéditions de colis sur lesquels il n'est pas obligatoire d'apposer une étiquette de manutention de « Batteries au lithium ». 4;11

Amender la divergence suivante pour Korean Airlines :

KE — KOREAN AIRLINES

- ≠ KE-07 Sauf dans le cas du numéro ID 8000 — Produits de consommation, toutes les marchandises dangereuses liquides doivent être conformes aux prescriptions relatives à l'emballage suivantes, en plus de celles qui sont spécifiées dans les instructions d'emballage. 4;1
6;1
- Les emballages uniques répondant aux spécifications ONU sont :
 - acceptables s'il s'agit d'un fût en acier (1A1 ou 1A2) ou d'un emballage composite — récipient en plastique avec fût extérieur en acier (6HA1) ;
 - acceptables s'ils sont suremballés dans une solide caisse en bois.
 - Les emballages combinés utilisés pour des colis en quantités limitées sont :
 - acceptables s'ils sont suremballés dans une solide caisse en bois.

Amender la divergence suivante pour Nippon Cargo Airlines:

KZ — NIPPON CARGO AIRLINES

- ≠ KZ-02 Aucun colis de type B ou C, aucun colis industriel contenant des OCS ou des matières FAS, aucun colis contenant de l'hexafluorure d'uranium et aucune matière fissile (y compris les matières fissiles exceptées) ne sera accepté au transport, quel que soit le secteur. 2;7
Tableau 3-1
5;1
- Néanmoins, les matières radioactives suivantes, qui ne contiennent pas de matières fissiles exceptées, sont acceptées au transport sous condition de l'approbation préalable des autorités compétentes japonaises, des autorités compétentes de l'État concerné et du Vice-Président et du Directeur général du Service de gestion des vols de Nippon Cargo Airlines.
- n° ONU 2916 — Matières radioactives en colis de type B(U), non fissiles ou fissiles exceptées.

Amender les divergences suivantes pour LAN Airlines :

LA — LAN AIRLINES

- ≠ LA-01 Les marchandises dangereuses présentées au transport au titre d'une dérogation accordée conformément aux § 1.2.3, 1.2.5 et 2.6.1 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA et de toutes autres conditions de LAN par approbation préalable, sont acceptées seulement après examen et approbation de LAN Dangerous Goods Technical Committee. 1;2,2

Toutes les demandes de dérogation et d'approbation seront coordonnées par LAN Airlines Dangerous Goods and Cargo Department, qui les transmettra pour décision à LAN Dangerous Goods Technical Committee. Une demande d'approbation doit être présentée au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue pour le vol, accompagnée de la FTSS ou des autres documents se rapportant à l'expédition, à l'adresse suivante :

LAN Airlines Dangerous Goods and Cargo Department
Téléphone : +56-2-677 4571
USA : 305-265-6148
305-265-6033
Courriel : Grupo_Mercancias_Peligrosas@lan.com

- ≠ LA-05 Les générateurs chimiques d'oxygène sont acceptés au transport lorsque l'emballage ou les documents d'accompagnement confirment que le générateur d'oxygène n'a pas dépassé sa date de péremption ou qu'il a été utilisé. 4;7
5;4
- ≠ LA-09 Code non utilisé.
- ≠ LA-12 Code non utilisé.

Amender les divergences suivantes pour Air Hong Kong :

LD — AIR HONG KONG

- ≠ LD-04 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques (de chacune) des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (DMD), de préférence dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention), par exemple : « Emergency contact +47 67 50 00 00 ». (Voir les § 8.1.6.11 et 10.8.3.11 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA.) 5;4

Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de téléphone accessible 24 heures sur 24 pour les expéditions qui n'exigent pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

- ≠ LD-05 Les matières liquides présentant un risque principal ou un risque subsidiaire de corrosivité (classe 8) emballées dans des fûts ou des jerricans en plastique (1H1, 1H2, 3H1 et 3H2) doivent être préparées comme suit : 2;8
- 1) les fûts ou les jerricans en plastique doivent être protégés par un autre emballage extérieur solide ; ou
 - 2) lorsqu'elles sont placées dans un suremballage ouvert, une palette en plastique de taille adéquate doit être utilisée pour protéger au moins le dessus et le dessous de l'emballage.

Ajouter les divergences suivantes pour Air Hong Kong :

- | | | | |
|---|-------|---|------|
| + | LD-06 | En plus de répondre aux exigences du § 8.2.5 de la <i>Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses</i> de l'IATA, il faut indiquer sur la lettre de transport aérien les n ^{os} ONU de toutes les expéditions de marchandises dangereuses en quantités exemptées. | 5;4 |
| + | LD-07 | Toutes les expéditions de piles au lithium contenues dans un équipement qui ont été préparées conformément aux dispositions de la section II de l'instruction d'emballage 967 ou 970 doivent être accompagnées d'une lettre de transport aérien sur laquelle figureront obligatoirement les termes indiqués dans la section II (« batteries au lithium ionique », « pas de restriction » et « IE967 » ou « batteries au lithium métal », « pas de restriction » et « IE970 »). Cette disposition s'applique même aux expéditions de colis sur lesquelles il n'est pas obligatoire d'apposer une étiquette de manutention de « Batteries au lithium ». | 4;11 |

Amender les divergences suivantes pour El Al Israel Airlines :

LY — EL AL ISRAEL AIRLINES

- | | | | |
|---|-------|---|-------------------------|
| ≠ | LY-04 | Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas acceptées à bord des aéronefs de passagers d'El Al : | Tableau 3-1
7;1, 7;2 |
|---|-------|---|-------------------------|

Classe 1 — Matières et objets explosibles

Sauf :

Explosifs de la division 1.4S autorisés au titre de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA.

Classe 2

Division 2.1 — Gaz inflammables

Division 2.2 — Gaz non inflammables non toxiques

Division 2.3 — Gaz toxiques

Sauf :

— Extincteurs, n° ONU 1044 ;

— L'oxygène comprimé, n° ONU 1072, de la division 2.2, ayant un risque subsidiaire de la division 5.1, lorsqu'il est transporté comme pièce de rechange avant ou après administration d'oxygène à des passagers ayant besoin de soins médicaux, peut être transporté à bord d'un aéronef de passagers, pourvu que l'article soit emballé dans un conteneur spécifique portant les numéros 24303 et 9353103 ;

— Gaz comprimé, n.s.a. — n° ONU 1956.

Classe 3 — Liquides inflammables

Sauf :

Les produits pour parfumerie, n° ONU 1266, appartenant au groupe d'emballage II, emballés en conformité avec l'instruction d'emballage 353 ou appartenant au groupe d'emballage III, emballés en conformité avec l'instruction d'emballage 355, peuvent être transportés à bord des aéronefs de passagers Boeing 747, Boeing 767 et Boeing 777, à condition que ces produits soient sur palette et que le nombre de palettes soit limité à deux par aéronef (une seule palette par compartiment).

Classe 4

Division 4.1 — Matières solides inflammables

Division 4.2 — Matières sujettes à l'inflammation spontanée

Division 4.3 — Matières dangereuses si humides

Classe 5

Division 5.1 — Matières comburantes

Division 5.2 — Peroxydes organiques

Classe 6

Division 6.1 — Matières toxiques, groupe d'emballage I et/ou II

Sauf :

- 1) Médicament liquide, toxique, n.s.a.*, n° ONU 1851 ;
- 2) Médicament solide, toxique, n.s.a.*, n° ONU 3249 ;
- 3) Matières toxiques, sans risque subsidiaire, groupe d'emballage III.

Division 6.2 — Matières infectieuses

Sauf :

- 1) Matière infectieuse pour les animaux, n° ONU 2900
- 2) Matière infectieuse pour l'homme, n° ONU 2814
- 3) Matière biologique, catégorie B — n° ONU 3373

Classe 9 — Marchandises dangereuses diverses

Sauf :

- 1) les engins de sauvetage autogonflables, n° ONU 2990, et générateurs de gaz pour sac gonflable, modules de sac gonflable ou rétracteurs de ceinture de sécurité, n° ONU 3268 ;
- 2) les produits de consommation, n° ID 8000, emballés d'après l'instruction d'emballage Y963, préparés en conformité avec la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA ;
- 3) les véhicules ou appareils mus par accumulateur, n° ONU 3171, les moteurs à combustion interne à gaz inflammable ou les véhicules à propulsion par gaz inflammable ou par liquide inflammable, n° ONU 3166, peuvent être transportés à bord d'un aéronef de passagers pourvu que les précautions d'usage prises incluent la vidange du carburant de manière que la quantité restante ne dépasse pas le quart de la capacité du réservoir ;
- 4) les véhicules et équipements automoteurs, tels que les automobiles, motocyclettes et tondeuses à gazon, peuvent être expédiés dans des caisses à claire-voie à condition que les précautions suivantes aient été prises :
 - chargement dans la position verticale ;
 - la quantité d'essence ou de carburant diesel restant ne doit pas dépasser le quart de la capacité du réservoir.
- 5) les moteurs à combustion interne, n° ONU 3166 — moteurs à réaction, doivent être vidangés complètement et la lettre de transport aérien doit obligatoirement porter la déclaration de l'expéditeur suivante :

« We hereby declare that the engines have been defueled completely and no evidence of leakage of fuel and oil are shown. » (*Par la présente, nous déclarons que les moteurs ont été vidangés complètement et qu'ils ne présentent aucun signe d'écoulement de carburant ou d'huile.*)

Note.— Les expéditeurs désirant se prévaloir de ces arrangements doivent être avertis des exigences d'EI AI et confirmer que ces dernières ont été respectées en inscrivant sur la lettre de transport aérien : « EI AI regulations have been complied with. » (Les exigences d'EI AI ont été respectées.)
- 6) les masses magnétisées, n° ONU 2807.
- 7) le dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n° ONU 1845, est limité à 200 kg par soute et à 400 kg sur un pont inférieur.
- 8) les piles au lithium métal, n° ONU 3090, les piles au lithium métal contenues dans un équipement, n° ONU 3091, les piles au lithium métal emballées avec un équipement, n° ONU 3091, les piles au lithium ionique, n° ONU 3480, les piles au lithium ionique contenues dans un équipement, n° ONU 3481, et les piles au lithium ionique emballées avec un équipement, n° ONU 3481 :
 - les piles au lithium ionique entièrement réglementées, en conformité avec la section I des instructions d'emballage 965 à 967 ;
 - les piles au lithium métal entièrement réglementées, en conformité avec la section I des instructions d'emballage 968 à 970.
- 9) les matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a*, n° ONU 3082, et les matières dangereuses du point de vue de l'environnement, solides, n.s.a*, n° ONU 3077.

- ≠ LY-05 Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas acceptées à bord des aéronefs cargos d'EI A1 : Tableau 3-1

Classe 2, Division 2.3 — Gaz toxiques.

Classe 6, Division 6.1 — Matières toxiques, liquides, présentant une toxicité à l'inhalation de vapeurs correspondant au groupe d'emballage I.

Classe 9 : dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n° ONU 1845

— Pas plus de 200 kg par soute, et pas plus de 400 kg au total sur les ponts inférieurs.

— Pas plus de 3 000 kg sur le pont principal d'un aéronef cargo.

Note.— Les animaux d'élevage ne doivent pas être chargés à proximité de la neige carbonique.

Amender la divergence suivante pour Air Mauritius :

MK — AIR MAURITIUS

- ≠ MK-03 Les matières et objets explosibles de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport, sauf ceux de la division 1.4S, n°s ONU 0012 et 0014. Les articles relevant du n° ONU 0323 ne seront acceptés comme pièces d'aéronef (COMAT) que s'ils sont emballés pour le transport à bord d'aéronefs de passagers. 2;1
Tableau 3-1

Supprimer les divergences pour MX — Mexicana Airlines.

Amender la divergence suivante pour Mongolian Airlines :

OM — MONGOLIAN AIRLINES

- ≠ OM-04 Les marchandises dangereuses en quantités limitées (instructions d'emballage « Y ») ne sont pas acceptées au transport (sauf : les produits de consommation, n° ID 8000, qui sont acceptés.) (Voir le Chapitre 4 de la Partie 3 des Instructions techniques, le § 2.7 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA et toutes les instructions d'emballage « Y ».) 3;4

Amender la divergence suivante pour Austrian Airlines :

OS — AUSTRIAN AIRLINES

- ≠ OS-03 Les marchandises dangereuses en quantités limitées (instructions d'emballage « Y ») ne sont pas acceptées au transport (sauf : les produits de consommation, n° ID 8000, qui sont acceptés.) (Voir le Chapitre 4 de la Partie 3 des Instructions techniques, le § 2.7 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA et toutes les instructions d'emballage « Y ».) 3;4

Ajouter la divergence suivante pour Asiana Airlines :

OZ — ASIANA AIRLINES

- + OZ-08 Toutes les expéditions de marchandises dangereuses liquides doivent être emballées conformément aux indications ci-après en plus des instructions d'emballage spécifiées : 4;1
6;1
- les emballages uniques et les emballages composites doivent être placés dans des suremballages, sauf les emballages uniques correspondant aux codes 1A1 et 1A2 et les emballages composites correspondant au code 6HA1 ;
 - les expéditions spécifiées en a) doivent être placées dans un suremballage constitué par une palette en bois ou en plastique de taille adéquate pour protéger au moins le dessus et le dessous de l'emballage.

Supprimer les divergences pour QA — Mexicana Click.

Modifier les divergences pour Qatar Airways comme suit :

QR — QATAR AIRWAYS

- ≠ QR-01 N° ONU 1845 — Le dioxyde de carbone solide (neige carbonique) est limité comme suit : Tableau 3-1
- maximum de 200 kg par soute (les soutes arrières et de vrac sont considérées comme une seule soute) sur tous les types d'aéronefs, sauf le B777F.
 - B777F-400 kg sur le pont inférieur (total dans les soutes avant, arrière et de vrac). La quantité totale de neige carbonique sur le pont inférieur et sur le pont principal ne doit pas excéder 1 000 kg.
- ≠ QR-02 Les marchandises dangereuses ne sont pas acceptées dans les services de coursier ni dans la poste aérienne. 1;2.3
- + QR-03 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre au cours d'un accident ou d'un incident mettant en cause chacune des marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) doit être inscrit dans la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (DMD), dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention).
- + QR-04 Les matières ci-après ne seront pas acceptées au transport sur les vols de passagers de Qatar Airways : 4;11
- n° ONU 3090 — piles au lithium métal ;
 - n° ONU 3091 — piles au lithium métal contenues dans un équipement ;
 - n° ONU 3091 — piles au lithium métal emballées avec un équipement.
- Les indications ci-dessus s'appliquent tant pour les piles au lithium de la section I (réglementation complète) que celles de la section II (exemption).

Amender les divergences ci-après pour Tampa Cargo :

QT — TAMPA CARGO

- ≠ QT-01 Code non utilisé.
- ≠ QT-02 Le mercure, n° ONU 2809, ne sera accepté au transport que si les conditions ci-après sont remplies : Tableau 3-1
4;1
- seuls les emballages combinés seront acceptés ;
 - l'emballage extérieur doit être doté d'une solide doublure intérieure ou de sacs d'un matériau solide, étanche et résistant aux perforations, imperméable au mercure, et doit répondre aux normes de performance du groupe d'emballage I ;
 - doit être placé dans un suremballage constitué par une palette en plastique.

Amender les divergences ci-après pour European Air Transport — DHL :

QY — EUROPEAN AIR TRANSPORT — DHL

- ≠ QY-01 Les expéditions de marchandises dangereuses ne sont acceptées par European Air Transport Leipzig GmbH (EAT) que sur arrangements préalables et avec l'approbation du Regional Restricted Commodities Group — DHL Express Europe Headquarters, avant d'être présentées au transport.

Regional Restricted Commodities Group — DHL Express Europe Headquarters
Téléphone : +49 (0) 341 4499 4949
Télécopieur : +49 (0) 4499 88 4982
Courriel : rcgalert@dhl.com

- ≠ QY-02 La lettre de transport pour des marchandises dangereuses en quantités exemptées doit indiquer le numéro ONU applicable en plus des spécifications du § 2.6.8.2. 3;5
- ≠ QY-03 Les batteries au lithium, y compris les batteries remises à neuf, préparées conformément aux dispositions de la section II des instructions d'emballage 965 à 970 ne seront acceptées au transport qu'avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group — DHL Express Europe Headquarters. 4;11
- ≠ QY-08 Les déclarations de l'expéditeur ne sont pas acceptées si elles sont manuscrites. Les champs ci-après doivent être remplis à la machine à écrire ou à l'ordinateur : 5;4
- le numéro ONU ou ID, y compris le préfixe, la désignation officielle de transport, la classe ou la division de risque, le risque ou les divisions subsidiaires, le groupe d'emballage, le type d'emballage, l'instruction d'emballage, le numéro d'autorisation et le numéro de téléphone d'urgence.

Note.— Le nom technique, s'il est exigé, peut être manuscrit.

Pour les expéditions de matières radioactives, en plus des éléments qui précèdent, il faut indiquer, à la machine à écrire ou à l'ordinateur :

le radionucléide, s'il s'agit ou non d'une forme spéciale ainsi que l'état physique et la forme chimique. Toutes les autres rubriques peuvent être manuscrites.

Les corrections manuscrites apportées à une rubrique qui doit être écrite à la machine aux termes de la présente divergence sont acceptables si chaque modification est bien lisible et qu'elle porte la même signature que la déclaration de l'expéditeur.

Amender la divergence suivante pour Royal Jordanian :

RJ — ROYAL JORDANIAN

- ≠ RJ-02 Code non utilisé.

Supprimer les divergences pour SJ — Southern Air Transport.

Amender la divergence suivante pour Air Namibia :

SW — AIR NAMIBIA

- ≠ SW-02 Les marchandises dangereuses en quantités limitées (instructions d'emballage « Y ») ne sont pas acceptées au transport (sauf : les produits de consommation, n° ID 8000, qui sont acceptés.) (Voir le Chapitre 4 de la Partie 3 des Instructions techniques, le § 2.7 de la *Règlementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA et toutes les instructions d'emballage « Y ».) 3;4

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour JSC Siberia Airlines :

+ S7 — JSC SIBERIA AIRLINES

- S7-01 Les expéditions de marchandises dangereuses transportées par Siberia Airlines ne seront acceptables qu'après avoir été préalablement approuvées par Siberia Airlines. Les demandes concernant des expéditions de marchandises dangereuses doivent être présentées sur un formulaire spécial d'approbation (fourni sur demande) et envoyées à l'adresse courriel suivante : cgo@s7.ru. 5;4
7;4

Le formulaire d'approbation doit être joint à l'ensemble des documents d'accompagnement et acheminé à bord à l'intention de l'équipage de conduite par la société de manutention à l'aéroport de départ.

S7-02 Les échantillons de patient ne sont acceptés que s'ils sont classés sous le n° ONU 2814, 2900 ou 3373, selon le cas. Les matières biologiques de la catégorie B (n° ONU 3373) peuvent être acceptées au transport uniquement au titre de prescriptions particulières et après qu'une approbation préalable écrite ait été délivrée par Siberia Airlines. 2;6
Tableau 3-1

S7-03 L'expéditeur doit fournir un numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (DMD) dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention), par exemple : « Emergency Contact +7 495 123 45 78 ». 5;4

Ajouter la nouvelle divergence suivante pour Air Caraïbes :

+ **TX — AIR CARAÏBES**

TX-01 Uniquement les matières radioactives de la classe 7, catégorie 1 étiquette blanche, code IMP RRW (voir le § B.2.2.4 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA) dont le rayonnement maximal en tout point de la surface externe est inférieur à 5 microsievvert par heure sont acceptées au transport. 2;7
Tableau 3-1
5;1

Remplacer les divergences pour United Airlines par les suivantes :

UA — UNITED AIRLINES

≠ UA-01 Toutes les marchandises dangereuses liquides de toutes les classes et divisions doivent être emballées dans des emballages combinés. Les emballages uniques ne sont pas autorisés. Un suremballage n'est pas, par définition, un emballage combiné. (Voir 5.0.1.5 et Appendice A de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA.) 1;3
4;1

≠ UA-02 Les matières toxiques de la division 6.1 ne sont acceptées que : 2;6
Tableau 3-1

- sur les aéronefs B747, B767, B777, B787 ou autres aéronefs cargo dotés de conteneurs ;
- lorsque ces expéditions relèvent du groupe d'emballage II ou III ;
- lorsqu'elles sont destinées à des fins médicales seulement ;
- s'il n'y a pas de risque de toxicité à l'inhalation ;
- lorsque la déclaration de l'expéditeur concernant les matières toxiques contient une déclaration certifiant que l'expédition comporte des matériaux destinés à être utilisés à des fins médicales ou en relation avec de telles fins.

≠ UA-03 Le transport de dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n° ONU 1845, est limité selon le type d'aéronef, et la masse de neige carbonique doit être indiquée lors de l'enregistrement afin de déterminer si les limites de l'aéronef risquent d'être dépassées. 2;9
Tableau 3-1
5;3
7;2.11

United Express et ses partenaires régionaux sont limités à :

2,5 kg en masse nette par colis
35 kg en masse nette par aéronef

≠ UA-04 Code non utilisé.

≠ UA-05 Code non utilisé.

≠ UA-06 Code non utilisé.

≠ UA-07 Code non utilisé.

- ≠ UA-08 Code non utilisé.
- ≠ UA-09 Code non utilisé.
- ≠ UA-10 Code non utilisé.
- UA-11 Code non utilisé.
- UA-12 Code non utilisé.
- UA-13 Code non utilisé.
- ≠ UA-14 Code non utilisé.

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour Srilankan Airlines :

+ **UL — SRILANKAN AIRLINES**

- UL-01 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone d'urgence donnant accès 24 heures sur 24 à une personne ou à un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, comprenant le code de pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24) doit être inscrit sur la déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses (DMD), de préférence dans la case « Additional Handling Information » (Informations complémentaires concernant la manutention). (Voir le Chapitre 4 de la Partie 5 des Instructions techniques et les § 8.1.6.11 et 10.8.3.11 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA.) 5;4

Ces dispositions s'appliqueront aux expéditions à destination et en provenance de Sri Lanka, ou y transitant. Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de téléphone d'urgence accessible 24 heures sur 24 pour les expéditions qui n'exigent pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou l'approbation de l'exploitant, s'adresser à :

Dangerous Goods Policies Manager
Srilankan Airlines
Cargo Centre
Bandaranike International Airport
Katunayake
Sri Lanka
Téléphone : +94 1 9733 2422
+94 1 9733 2455
Télétype : CMBDGUL
Télécopie : +94 1 9733 5288
Courriel : cargodg@srilankan.aero

- UL-02 Les articles énumérés dans la *Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses* de l'IATA ou dans les Instructions techniques, qui sont rigoureusement interdits ou interdits à bord des aéronefs de passagers ne seront pas acceptés au transport. Tableau 3-1
- UL-03 L'approbation préalable du transporteur est exigée pour les expéditions de matières explosibles et d'armes.
- UL-04 Les marchandises dangereuses ne sont pas acceptées au transport par la poste aérienne. 1;2,3

- UL-05 Toutes les étiquettes de risque doivent comprendre un texte indiquant la nature dudit risque. Ce texte doit être en anglais et figurer, bien en évidence, dans la moitié inférieure de l'étiquette comme le décrit la section 3.5 de la Partie 5 des Instructions techniques et le § 7.2.2.4 de la *Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses* de l'IATA. 5;2
5;3

Les marques sur les colis et les suremballages exigées par les Instructions techniques et par la *Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses* de l'IATA doivent être en anglais en plus de la langue qui peut être exigée par l'État d'origine. (Voir la section 2.5 de la Partie 5 des Instructions techniques et les Figures 7.3.A à 7.3.V, la Figure 7.4.A et le § 10.7.7 de la *Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses* de l'IATA.)

- UL-06 Une approbation préalable est exigée pour les expéditions contenant des matières radioactives. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'organisme suivant : 2;7

Atomic Energy Authority
Head, Radiation Protection
No. 60/460, Baseline Road
Orugodawatta
Wellampitiya
Sri Lanka
Téléphone : +94 11 2533427-8 ou
+94 11 2534209
Télécopie : +94 11 2533448
Courriel : anil@aea.ac.lk

- UL-07 Les bouteilles d'oxygène ou d'air à l'état gazeux nécessaires à des fins médicales ne seront pas acceptées au transport. Contacter le transporteur pour de plus amples renseignements.

Amender la divergence suivante pour Air Europa :

UX — AIR EUROPA

- ≠ UX-02 Les marchandises dangereuses en quantités limitées (instructions d'emballage « Y ») ne seront pas acceptées au transport (sauf les produits de consommation n° ID 8000, les COMAT, les AOG, et les pièces et fournitures d'aéronefs). (Voir le Chapitre 4 de la Partie 3 des Instructions techniques, le § 2.7 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA et toutes les instructions d'emballage « Y ».) 3;4

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour Air Tahiti :

+ VT — AIR TAHITI

- VT-01 Les marchandises dangereuses en quantités limitées (instructions d'emballage « Y ») ne seront pas acceptées au transport. (Voir le Chapitre 4 de la Partie 3 des Instructions techniques, le § 2.7 de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA et toutes les instructions d'emballage « Y ».) 3;4
- VT-02 Air Tahiti impose des restrictions spécifiques pour les produits suivants transportés en fret (consulter la compagnie à l'adresse courriel : resp-md@airtahiti.pf): Partie 5
7;2
- les gaz de la division 2.1 et de la division 2.3 ;
 - les matières solides de la division 4.2 et de la division 4.3 ;
 - les matières radioactives, catégorie II et catégorie III (code RRY).
- VT-03 Au départ des escales extérieures (autres que Tahiti-Faa'a), seuls 15 types de marchandises dangereuses sont autorisés (consulter la compagnie).
- VT-04 Pour le transport des marchandises dangereuses affectées au groupe d'emballage I, ainsi que pour les marchandises dangereuses en quantités exemptées, l'accord du responsable MD est nécessaire. Tableau 3-1
3;4
- VT-05 Code non utilisé.

VT-06	Les marchandises dangereuses diverses contenues dans un même colis ne sont pas acceptées, à l'exception du dioxyde de carbone solide (n° ONU 1845) utilisé comme réfrigérant.	4;1.1.9
VT-07	Tous les colis de marchandises dangereuses doivent porter l'étiquette « THIS WAY UP » (sens de chargement) et doivent être placés et positionnés en tous temps en respectant le sens indiqué par l'étiquette. Ils doivent également porter 2 étiquettes de danger sur 2 faces opposées du colis.	5;3.2.12 b) 7;2
VT-08	Tous les déchets produits dans les centres de soins (emballages souillés, piquants, coupants, produits en contact avec les malades ...) sont interdits, de même que les animaux infectés ou venimeux.	2;6
VT-09	La quantité maximale de dioxyde de carbone solide (neige carbonique) (n° ONU 1845) transportée en fret est limitée à 10 kg par colis et à deux colis par vol.	4;11 7;2

Ajouter les nouvelles divergences suivantes pour Air Caraïbes Atlantique :

+	8X — AIR CARAÏBES ATLANTIQUE	
	8X-01 Uniquement les matières radioactives de la classe 7, catégorie 1 étiquette blanche, code IMP RRW (voir le § B.2.2.4 de la <i>Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses</i> de l'IATA) dont le rayonnement maximal en tout point de la surface externe est inférieur à 5 microsievert par heure sont acceptées au transport.	2;7 Tableau 3-1 5;1

Amender la divergence suivante pour Southern Air :

	9S — SOUTHERN AIR	
≠	9S-1 Non utilisé.	